

Lettres patentes
 Pour publier les grans
 aneuf deniers de Loy
 Du 3. Noudu 1413.

Charles par la
 Grace de Dieu Roy de
 France au d'ailly de
 Meleun ou de son Lieutenant de
 Salut. Seruoir vous faisons
 que pour pouruoir au bien
 public de nostre Royaume
 et obuier a la diuersité des
 Hommes qui ont eu vers
 le temps passé en nostre dit
 Royaume auons des nouuel
 par grande et meue delibération
 de nostre conseil ordonné et
 ordonnons par ces presentes

se faire faire et payer en
toutes nos Monnoyes
de forme de deniers gros
qui auront cours pour cc. d. f.
la piece, et de s. f. s. d. 4 de de
de poids au marc de Paris
et de six deniers gros qui auront
cours pour dix deniers tournois
la piece, et quatre de gros
qui auront cours pour cinq
deniers tournois la piece.
Sur le pied de Monnoye cc. d.
Lesquels deniers gros, deniers
gros et quatre de gros,
auront cours avec les escus
de cinq sols et six deniers
deniers tournois la piece
et les petits sols de
quinze sols tournois la
piece nequeren par nous
ordonnés estre faits et
forgés envidites Monnoyes.
Et les gros deniers gros

et quarts de gros qui
 juraunt ont esté faitz, et
 les 6 blancs de dix deniers
 et de cinq deniers pour
 la piece qui ont esté faitz
 le temps passé, Et auond
 cours jeux deniers avec les
 Monnoyes noires que nous
 avons accoustumés à faire
 en nosdites Monnoyes. Si
 vous Mandons, commandons,
 et estreitement enjoignons
 que cette nostre presente
 ordonnance vous foye
 tantost crier et publiée par
 vous les lieux nobles et
 accoustumés à faire cri en
 vostre Bailliage, si bien et
 diligemment que personne
 ne puisse vudoyz ignorer,
 Et veulle nostre ordonnance
 faitz tenir et garder et
 accomplir de point en point

selon sa forme et
tenue, en faisant mention
sans fautive des lieux
que vous pourriez recevoir
qui auront fait un grand
le contraire et si et par telle
maniere que ce soit
exemple et sans autres.
Donné a Paris le
troisieme jour de
novembre l'année Grace
Mille quatre cent treize,
et de nostre Regne le
vingt quatrieme, ainsi
signé par Le Roy et
la Reine en Conseil
tenu en la Chambre
des Comptes, auquel
vous, l'archevesque des
 Bourges, l'evêque des
Noyon les gens desdits
Comptes, Tresoriers et
les Generaux et Maîtres

des hommes estient
presents. Le 6 de may.